



COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 du mois de septembre, à vingt heures se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	Procuration
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	x
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s) :

- JOLAS Anne donne procuration à SOUMAN Alexandre

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

29/2025 – ICPE GAEC DE L'ALLIANCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2025-264 du 04/08/2025 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative au dossier d'enregistrement pour l'augmentation du nombre de vaches laitières du GAEC de l'Alliance à Kirschnaumen (site de EVENDORFF)

A la demande de M. le Préfet de la Moselle, l'avis au public a été affiché aux endroits prévus à cet effet et informant la population de la tenue à disposition du dossier d'enregistrement pour consultation et du registre de consultations (en mairie du 25/08/2025 au 22/09/2025).

L'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

Ainsi, Monsieur le Maire soumet aux membres présents la demande présentée par le GAEC de l'Alliance.

Directement concernée par cette affaire, Mme Martine CORDEL quitte la salle du conseil et ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet présenté dans le cadre de ce dossier et n'émet aucune remarque.

Adopté à l'unanimité

30/2025 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE (PERIODE 04/2025-08/2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 04/2025-08/2025.

Les dépenses s'élèvent à 30 659,50 €

Les recettes s'élèvent à 22 457,50 €

Le déficit de 8 202 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 4 101 €.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

31/2025 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE L'ECOLE MATERNELLE (PERIODE 09/2024-08/2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses concernant le fonctionnement de l'école maternelle d'EVENDORFF pour l'année scolaire 2024-2025 (dépenses mandatées sur la période 09/2024-08/2025).

Ces dépenses s'élèvent à 64 652,38 €.

La participation des communes membres du RPI se fait au prorata du nombres d'enfants par village scolarisés à l'école maternelle et s'établit comme suit :

- Commune de KIRSCHNAUMEN (17 enfants) : 49 958,66 €
- Commune de REMELING (5 enfants) : 14 693,72 €

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

32/2025 – REPAS GARDERIE : OUVERTURE DE LA VENTE DE REPAS DE LA GARDERIE AUX PERSONNES EXTERIEURES

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la possibilité de la vente de repas de la garderie aux personnes extérieures et demande de se prononcer sur les conditions d'accès ainsi que sur la tarification.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer notamment sur :

- les bénéficiaires potentiels (agents communaux, habitants de la commune, autres extérieurs...)
- les conditions d'accès au service (réservation, repas à emporter)
- les principes de tarification différenciée selon les publics
- les modalités de paiement et d'organisation.

Après délibération le Conseil municipal donne son **accord de principe** pour l'ouverture de la vente des repas de la garderie municipale à des personnes extérieures à la structure.

Les conditions précises d'accès au service, les publics bénéficiaires, la tarification ainsi que les modalités de paiement feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire est chargé de présenter au Conseil municipal une proposition détaillée pour décision définitive lors d'une prochaine séance.

Adopté à l'unanimité

33/2025 – RPI ET ECOLES : CHANGEMENT DES DENOMINATIONS DU RPI ET DES ECOLES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le Regroupement Pédagogique Intercommunale portera désormais le nom de **RPI LA CLÉ DES CHAMPS**
- L'école maternelle de Evendorff portera désormais le nom de **ÉCOLE DES HIRONDELLES**
- L'école primaire de Rémeling portera désormais le nom de **ÉCOLE DES COUCOUS**
- L'école primaire de Kirschnaumen portera désormais le nom de **ÉCOLE DE LA FORÊT**

Le Maire est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre et la communication de ce changement de dénomination, notamment le Rectorat.

Adopté à l'unanimité

34/2025 – ASSAINISSEMENT : COÛT SALARIAL DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents communaux effectuent divers travaux pour le compte du service assainissement à savoir des travaux administratifs (secrétariat-comptabilité) ainsi que des travaux techniques (nettoyage des bassins et abords STEP- visites LOREAT-nettoyage des grilles d'arrivée).

Il précise que pour obtenir un prix le plus juste et reflétant un prix réel du m3 d'eau assaini par rapport aux dépenses, le budget annexe d'assainissement doit comporter toutes les dépenses inhérentes à ce service.

Il propose que le coût salarial des travaux réalisés par les agents communaux sur l'année 2024 soit imputé au *compte 6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement* du budget annexe d'assainissement.

Ce coût s'élève pour 2024 au total à 8 042,04 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte que cette somme soit imputée au C/6215 du budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité.

35/2025 – ASSAINISSEMENT : REMISE A NIVEAU DES TAMPONS D'ASSAINISSEMENT À KIRSCHNAUMEN

Monsieur le Maire propose au conseil le remplacement de plusieurs tampons d'assainissement sur la commune de Kirschnaumen.

2 devis sont présentés aux conseillers.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le devis présenté par l'entreprise STRADEST pour un montant de 6 164 € HT
- Charge le Maire de signer ledit devis et tout document nécessaire à l'exécution des travaux.
- Les dépenses seront imputées au budget annexe « ASSAINISSEMENT »

Adopté par 9 voix pour et 2 abstentions

36/2025 - DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de l'INSEE en 2026;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2026 ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal décide :

➤ **Recenseurs**

La création d'un emploi de non titulaire à temps non complet pour la période allant du 16 janvier 2026 au 15 février 2026 en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

L'agent sera payé à raison de :

- 2 € brut par feuille de logement remplie
- 1.50 € brut par bulletin individuel rempli.

L'agent recenseur recevra 20 € brut pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

➤ **Coordonnateur d'enquête**

de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- s'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- s'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
- *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 20 € brut pour chaque séance de formation.

Adopté à l'unanimité.

37/2025 – SISCODIPE – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Par délibération en date du 22 mai 2025, le Comité du SISCODIPE a accepté l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code des collectivités territoriales, cette décision est notifiée aux communes membres pour acceptation.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.

Adopté par 10 voix pour et une abstention

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 22h

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 25/09/2025

